

ACCÈS DES ÉTUDIANTS HORS UE AUX FORMATIONS DE SANTÉ

« Dispenses D'études en Santé »

Fiche Étudiant – Année Universitaire 2023-2024

DOSSIER REÇU le

A- ÉTAT CIVIL :

Nom

Prénom

Nationalité

Permis de résidence au Liban

Date de naissance Âge

Téléphone

Mail

B – CAS 1 : ÊTES-VOUS TITULAIRE DU DIPLÔME DE :

Médecine

Maïeutique

Odontologie

Pharmacie

Établissement d'origine

Obtenu le

Permettant l'exercice de la profession au Liban

En cours de spécialité :

À préciser

Année de spécialisation

C- CAS 2 : OU EN COURS D'ÉTUDES DE SANTÉ :

Établissement d'origine

Cursus (MMOP)

Année d'études en cours

D- COMPÉTENCES LINGUISTIQUES :

Français ----- Test (à préciser).....

Les études antérieures sont-elles totalement enseignées en français

Anglais -----Test (à préciser).....

Les études antérieures sont-elles totalement enseignées en anglais

E- VŒU :

Etablissement d'accueil choisi

Contact

F- LES PIÈCES À FOURNIR :

- 1- Copie d'une pièce d'identité.
- 2- Copie du bac et du dernier diplôme obtenu.
- 3- Le nom du ou des établissement(s) où s'est déroulé le parcours de formation : attestation d'inscription de l'année en cours.
- 4- La description du parcours de formation du candidat (relevé de notes, enseignements suivis, et tous documents permettant au jury d'apprécier les compétences et connaissances acquises durant le parcours de formation suivi)
- 5- Une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.
- 6- Une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française et, le cas échéant, le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé, en première année du premier cycle des études de médecine ou en première année du premier cycle des études de pharmacie.
- 7- Le cas échéant : La copie certifiée conforme et avec traduction officielle le cas échéant du ou des titres ou diplômes de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre permettant d'exercer dans le pays de délivrance.